



ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

N° DAPHNEE /SBT/2025-34 - DU 29 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20251229-DAPHNEE-SBT-34-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025

Publication : 30/12/2025

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE EN VUE DE SON RECLASSEMENT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L.123-18 ; R.123-3 à R.123-27, L.332-1 à L.332-15 ; R.332-30 à R.332-48,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°15/06/07.03 du 04/06/2015 portant classement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2024-04/08.07 du 05/04/2024 approuvant le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège,

Vu l'ordonnance n°E25000188/31 du 22/10/2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur,

Vu le courrier du 01/08/2025 de Nature en Occitanie sollicitant la Région Occitanie pour le classement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège sur un nouveau périmètre avec une nouvelle réglementation, pour le compte des propriétaires des parcelles incluses dans le projet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de reclassement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège à enquête publique,

A R R È T E

ARTICLE 1 : OBJET ET CALENDRIER DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête

La Région Occitanie a engagé la procédure de classement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège :

- sur un périmètre étendu aux communes de Grépiac, Le Vernet, Roque-sur-Garonne, Ramonville-Saint-Agne, portant la surface de projet à 875,2 ha.
- avec une nouvelle réglementation.

Ce projet est soumis à enquête publique. L'enquête publique porte sur le projet de classement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège sur ce nouveau périmètre avec cette nouvelle réglementation. A son issue, le Conseil régional devra se prononcer par délibération sur la demande de classement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège pour une durée illimitée.

Calendrier d'enquête

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L 123-2 du code de l'environnement, à une enquête publique relative au projet de redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège.

L'enquête se déroule pendant 31 jours consécutifs du **10 février 2026 à 9H00 au 12 mars 2026 inclus à 17h00**.



ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

N° DAPHNEE /SBT/2025-34 - DU 29 DEC. 2025

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête se compose :

- du présent arrêté ;
- d'une note de présentation synthétique du projet précisant les coordonnées de la personne publique responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu, la référence aux dispositions du III de l'article L.332-2-1 et aux dispositions du II de l'article R.332-31 et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement ;
- du dossier présentant le projet de classement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège, prévu à l'article R332-30 du code de l'environnement, comprenant :
 - o l'objet, les motifs, l'étendue de l'opération et la durée du classement ;
 - o une étude scientifique faisant apparaître l'intérêt de l'opération ;
 - o la liste des communes intéressées ainsi qu'un plan de délimitation du territoire à classer ;
 - o les plans cadastraux et états parcellaires correspondants ;
 - o le projet de réglementation (liste des sujétions et des interdictions nécessaires à la protection de la réserve) ;
 - o les modalités prévues pour la gestion, le gardiennage et la surveillance ;
- des avis émis sur le projet prévu par l'article L332-2-1 du code de l'environnement : avis du Préfet de région, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, de toutes les collectivités locales intéressées ;
- du bilan de la consultation du public et des avis recueillis.

ARTICLE 3 : SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Région de Toulouse - 22, boulevard du Maréchal-Juin - 31406 Toulouse Cedex 9.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance n° E25000188/31, en date du 22/10/2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Gérard LOUSTEAU en qualité de Commissaire Enquêteur.

Monsieur Bernard LAUBARY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : PUBLICITE D'ENQUETE

o PAR VOIE DE PRESSE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le 25/01/2026 et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux suivants :

- Presse papier : La Dépêche du Midi pour les départements 46, 12, 82, 81, 31, 11, 32, 09 et 65 ; Midi Libre pour les départements 48, 30, 34 et 66 ;
- Presse en ligne : Lejournaltoulousain.fr pour le département 31.

o PAR VOIE ELECTRONIQUE

Ce même avis sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Région Occitanie :

- <https://www.laregion.fr/enquete-publique-RNR-confluence-garonne-ariege> ;

ainsi que sur le registre numérique de l'enquête :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/7021>



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

N° DAPHNEE /SBT/2025-34 - DU 29 DEC. 2025

o PAR VOIE D'AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches visibles depuis la voie publique dans toutes les communes concernées : Clermont-le-Fort, Grépiac, Goyrans, Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Ramonville-Saint-Agne, Roques-sur-Garonne, Toulouse, Venerque, Le Vernet, Vieille-Toulouse, ainsi qu'au Conseil Régional - Hôtel de Région de Toulouse, siège de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé à l'affichage du même avis dans le périmètre projeté de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne - Ariège, de façon qu'il soit visible et lisible de la voie publique.

Il est attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par les Maires des communes concernées ou par la Présidente du Conseil Régional pour le siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, visé à l'article 2 du présent arrêté, est consultable :

1/ sur les sites Internet suivants :

- <https://www.laregion.fr/enquete-publique-RNR-confluence-garonne-ariege>
- Site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7021>

2/ en version papier et numérique, aux jours d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique à l'hôtel de région de Toulouse « Hôtel de Région de Toulouse - 22, boulevard du Maréchal-Juin - 31406 Toulouse Cedex 9 » du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

3/ en version papier aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur dans les mairies suivantes :

| Mairie | Horaires d'ouverture |
|-------------------|---|
| Grépiac | Lundi, mardi et vendredi : de 14h à 17h Jeudi : de 9h à 12h |
| Labarthe-sur-Lèze | Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h et de 14h à 17h Mardi : de 8h45 à 12h30 et de 15h à 19h |
| Lacroix-Falgarde | Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30 Samedi : de 9h à 12h |
| Pinsaguel | Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h Jeudi : de 9h à 12h |

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de présent arrêté.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux et dates des permanences précisés ci-dessous :

| MAIRIE | SALLE | DATE DE PERMANENCE | HORAIRES |
|-----------|----------------------------|--------------------|---------------|
| PINSAGUEL | Salle du conseil municipal | MARDI 17/02/2026 | 16H00 à 19H00 |



T

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

N° DAPHNEE /SBT/2025-34 - DU 29 DEC. 2025

| MAIRIE | SALLE | DATE DE PERMANENCE | HORAIRES |
|-------------------|----------------------------|---------------------|---------------|
| LABARTHE-SUR-LEZE | Salle du conseil municipal | MERCREDI 25/02/2026 | 11H00 à 14H00 |
| GREPIAC | Salle du conseil municipal | JEUDI 05/03/2026 | 9H00 à 12H00 |
| LACROIX-FALGARDE | Salle du conseil municipal | JEUDI 12/03/2026 | 14H30 à 17H30 |

De plus, une permanence en visioconférence est organisée par le Commissaire Enquêteur le samedi 07 mars 2026 de 14h00 à 17h00. Une prise de rendez-vous doit être effectuée préalablement au plus tard le vendredi 06 mars via le registre dématérialisé dédié accessible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7021>

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions grâce aux modalités suivantes :

1/ sur le registre d'enquête (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur) aux jours et heures d'ouverture au public :

- Siège de l'enquête publique : Hôtel de Région de Toulouse - 22, boulevard du Maréchal-Juin - 31406 Toulouse Cedex 9
- Mairie de Grépiac : 2 place de la mairie 31190 GREPIAC
- Mairie de Labarthe-sur-Lèze : 90 Avenue du Lauragais - 31860 Labarthe sur Lèze
- Mairie de Lacroix-Falgarde : 31120 Lacroix-Falgarde
- Mairie de Pinsaguel : 1 Rue du Ruisseau - 31120 PINSAGUEL

2/ sur un registre dématérialisé à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7021>

Elles peuvent également être adressées :

- par voie postale au siège de l'enquête comme précisé à l'article 2 du présent arrêté à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Hôtel de Région de Toulouse - 22, boulevard du Maréchal-Juin - 31406 Toulouse Cedex 9,
- par courrier électronique au Commissaire Enquêteur à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7021@registre-dematerialise.fr

Aucune observation reçue par courrier ou par voie électronique après 17h00 le 12 mars 2026 ne sera prise en compte.

Toutes les observations et propositions reçues par courriel, courrier ou inscrites sur les registres d'enquête papier sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7021>

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis, sans délai, au Commissaire Enquêteur et clos par celui-ci.

Le Commissaire Enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.



ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

N° DAPHNEE /SBT/2025-34 - DU 29 DEC. 2025

Dès réception des registres, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions du 2eme alinéa de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmet à Madame la Présidente de la Région Occitanie et simultanément à la Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse le rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport dans lequel le Commissaire Enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulé l'enquête et à l'Hôtel de Région de Toulouse.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Région Occitanie pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7021>

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Directeur général des services de la Région Occitanie, les maires des 14 communes concernées, le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (www.laregion.fr).

Fait à Toulouse, le 29 DEC. 2025

PUBLIE LE :

Carole DELGA